



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réf.
Moi
bi

14045653

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONS

10 FEV. 2014

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0.423.279.690.

Dénomination

(en entier) : **RESTAURANT PIZZERIA LE PLATANI**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Grand Place Pierre Delannoy, 38 à 7850 Enghien

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Laurent SNYERS, à la résidence d'Enghien, en date du vingt-trois janvier 2014, il résulte que l'assemblée générale des associés de la s.p.r.l. "RESTAURANT PIZZERIA LE PLATANI", ayant son siège social Place Pierre Delannoy, 38 à 7850 Enghien, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0.423.279.690. a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Augmentation de capital social à concurrence d'un montant de QUARANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT SEPTANTE ET UN EUROS SEPTANTE DEUX CENTS (45.471,72 €) pour le porter de DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS UN CENT (18.592,01 €) à SOIXANTE-QUATRE MILLE SOIXANTE TROIS EUROS SEPTANTE-TROIS CENTS (64.063,73 €) par apport (incorporation) immédiat des réserves taxées; Il n'y a pas de primes d'émission, sans création de parts nouvelles.

DEUXIEME RESOLUTION :

Souscription - Droit de préférence - libération

Les associés comparants, présents, souscripteurs déclarent que la somme totale de QUARANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT SEPTANTE ET UN EUROS SEPTANTE DEUX CENTS (45.471,72 €) est entièrement libérée par un versement sur le compte numéro _____ ouvert au nom de la société auprès d'un établissement de crédit établi en Belgique, et remettent présentement au Notaire soussigné une attestation émise par la banque _____.

Cette attestation restera en possession du notaire soussigné.

Les comparants déclarent que cette augmentation de capital est effectuée sans création de titres nouveaux. Les titres sont souscrits par chacun des associés proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital social.

Conformément à l'article 537CIR92, les comparants déclarent que les fonds versés proviennent d'une distribution de dividendes prélevés sur les réserves / bénéfices reportés tels qu'elles/ils figurent aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011, approuvé par l'assemblée générale du 17 décembre 2013 ;

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné que par la suite des résolutions qui précèdent, appuyée par l'attestation bancaire précitée, que le capital de la société est actuellement porté à la somme de SOIXANTE-QUATRE MILLE SOIXANTE TROIS EUROS SEPTANTE-TROIS CENTS (64.063,73 €).

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide de modifier l'article CINQ des statuts et de le remplacer par ce qui suit :

« Article 5 :

Le capital social de la société est fixé à SOIXANTE-QUATRE MILLE SOIXANTE TROIS EUROS SEPTANTE-TROIS CENTS (64.063,73 €) représenté par SEPT CENT CINQUANTE parts sociales (750) avec droits de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / sept cent cinquantième de l'avoir social. »

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS D'EXECUTION

L'assemblée confère au gérant, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts, et à avec faculté de substitution, tous les pouvoirs aux fins d'opérer les modifications nécessaires auprès du registre des personnes morales.

Laurent Snyers

Notaire à Enghien

le 11 décembre 2013

Déposé en même temps - une expédition de l'acte - statuts coordonnés.